

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents:

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE HOUEZEC Romy, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

Absents excusés: LAMOUR Véronique (Pouvoir à M. Didier Le GAILLARD), DENIS David,

Absents non-excusés: LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, LE FICHER Yoann.

Le Conseil Municipal a désigné M. Gabin MOISDON, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 10 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Votants : 23

Débat sur la protection sociale complémentaire
(Délibération 2022_02_17_05)

Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe au Maire, rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe au Maire, rappelle que la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Elle précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ainsi, elle ouvre le débat sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, le niveau de participation et sa trajectoire mais également le calendrier de mise en œuvre.

Après cet exposé, Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe au Maire déclare le débat ouvert.

M. Ghislain CANTE, conseiller municipal, souligne la charge financière supplémentaire que constitue cette nouvelle obligation. Mme Marie-Christine TALMONT souligne, qu'en effet, il s'agit d'une charge supplémentaire mais qu'elle constitue également une opportunité managériale permettant d'améliorer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, et de contribuer à la motivation des agents. Par ailleurs, elle ajoute qu'une collaboration pourrait être envisagée entre les communes membres de Centre Morbihan Communauté sur ce sujet.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire

